

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022 A 19 HEURES**

Étaient présent(e)s : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHETTE, Marie-Odile MOULAGER, Robert DEVOUCOUX, Sandra LIEBART, Claude GERBAUD, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Sylvie LAFFONT, Thomas CHABANNES, Marie REVOLIER, Sylvain MARCHAND, Claudie GAURIAT, Maxime MOULIN, Jean-Claude CLOUPET, Hélène TISSOT, Jacinto RODRIGUES, Claude NIGON, Martine CHAVAGNEUX, Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christophe DANTAN, Christel GIRAUD, Patrick TARKA.

Absent(e)s avec procuration : Erycka VACHERON (pouvoir Claude GERBAUD), Jean-Yves KNECHT (pouvoir Serge PERCET), Jacqueline DUMILLIER (pouvoir Marie Antoinette BENY).

Absent(e) excusé(e) : Cécile DE LAGET.

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Sandra LIEBART.

Président : Serge PERCET.

Le quorum (15 présents au moins) est atteint.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 à 19 heures est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

I – Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission (annexe)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Marie-Anne MALECOT, élue sur la liste « Montrond-les-Bains Ensemble – le Quotidien et l'Avenir », a présenté par courrier en date du 7 juillet 2022 sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales et l'a acceptée en date du 21 juillet 2022.

En application de l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur Patrick TARKA est donc appelé à remplacer Madame Marie-Anne MALECOT au sein du Conseil municipal. En conséquence, et compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Patrick TARKA est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence et Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison sera informé de cette modification.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Patrick TARKA en qualité de conseiller municipal.

Serge PERCET présente la délibération.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

II – Désignation d'un adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2-466 du 26 mai 2020, le conseil municipal a décidé de la création de 7 postes d'adjoints. Or, suite à la démission de Mme Marie-Anne MALECOT, un poste d'adjoint est non pourvu. Il est donc proposé de procéder au remplacement de ce poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7 (sept), en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la démission de Mme Marie-Anne MALECOT de son poste de conseillère municipale,

Considérant que l'élection des Adjoints au Maire, dans les Communes de plus de 3 500 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes,

Considérant la nécessité de respecter la parité dans la désignation des adjoints au Maire,

Monsieur le Maire rappelle que « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L. 2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la désignation à bulletin secret d'un adjoint. Il propose de désigner à ce poste Madame Sandra LIEBART, à laquelle il souhaite attribuer les délégations suivantes : communication, environnement, santé et thermalisme. Il demande au Conseil municipal de désigner également un secrétaire ainsi que deux assesseurs pour cette élection.

Serge PERCET présente la délibération.

Aucun autre conseiller municipal ne se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletin de secret.

Le bureau est composé de la façon suivante :

- Secrétaire : Monsieur Thomas CHABANNES
- Assesseurs : Monsieur Claude GERBAUD et Mme Christel GIRAUD

Il est procédé au dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés ans l'urne : 28
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de bulletins pour Madame Sandra LIEBART : 25

Madame Sandra LIEBART est élue adjointe à l'unanimité.

III – Modification de la délibération n°2-467 du 9 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus ainsi que l’enveloppe globale et son affectation (annexe).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2-467 du 9 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus ainsi que l’enveloppe globale et son affectation, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités pour le Maire, 7 Adjoints, 3 Conseillers délégués et les Conseillers municipaux. Il indique qu’il souhaite nommer un quatrième conseiller délégué aux travaux, M Jacinto RODRIGUES, tout en restant dans l’enveloppe des indemnités prévues par la délibération du 9 juin 2020.

Il précise que considérant la strate démographique de la ville « 3 500 à 9 999 habitants », celle-ci s’élève pour le Maire à 55% de l’indice brut terminal de la fonction publique (à ce jour 1027) et 22 % de l’indice brut terminal de la fonction publique (à ce jour 1027) pour les adjoints.

Il propose comme le prévoit l’article R 2123-23 du CGCT -3ème alinéa du décret 2000-318 du 7/04/2000 (JO du 9/04) d’appliquer la majoration de 25%, conformément à l’article L 2123-22 codifiant les communes classées « stations touristiques », classification à laquelle peut prétendre Montrond-les-Bains, sur l’enveloppe des indemnités de fonctions.

L’enveloppe globale mensuelle, considérant la création de 7 postes d’adjoints, sera donc de 9 698,71 €.

Monsieur le Maire a nommé 4 conseillers délégués exerçant leurs fonctions sous sa responsabilité et celle de l’adjoint.

Il propose également de rémunérer tous les conseillers municipaux, à condition expresse qu’ils s’acquittent des présences aux conseils municipaux, aux commissions, aux manifestations à caractère officiel et à leurs obligations qui sont reprises dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Le montant d’indemnité alloué aux Conseillers délégués et Conseillers municipaux fait partie intégrante de l’enveloppe rappelée ci-avant et applicable à la date d’entrée en fonction des élus.

Un tableau récapitulatif de l’ensemble des indemnités allouées aux membres de l’assemblée délibérante est joint à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de

- Adopter la proposition suivante :

A compter du 1^{er} octobre 2022, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers Titulaires d’une délégation est dans la limite de l’enveloppe définie ci-dessous, fixée aux taux suivants :

Maire : 63,75 % de l’indice brut 1027

Adjoints (7) : 18,75 % de l’indice brut 1027

Conseillers Délégués (4) : 8,32 % de l’indice brut 1027

Autres conseillers (17) : 1,16 % de l’indice brut 1027.

- Dire que les indemnités de fonction seront payées mensuellement pour le Maire, Adjoints et Conseillers Délégués et trimestriellement pour les autres conseillers municipaux et revalorisées en fonction de la valeur du point d’indice des fonctionnaires.
- D’inscrire au budget les crédits correspondants.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

IV – Désignation de M Patrick TARKA et de Mme Sandra LIEBART dans certaines commissions municipales

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que Mme Marie-Anne MALECOT faisait partie de certaines commissions communales et que, suite à sa démission, il convient de le remplacer dans ses fonctions. Il est proposé que M Patrick TARKA remplace Mme Marie-Anne MALECOT dans l'intégralité des commissions concernées :

- Commission travaux urbanisme environnement et sécurité
- Commission information et communication
- Commission culture, patrimoine et tourisme.

Il est proposé, en outre, de nommer Mme Sandra LIEBART dans les commissions suivantes en complément de celles dont elle est déjà membre :

- Commission travaux, urbanisme, environnement et sécurité
- Commission information et communication
- Commission commerces, vie économique et animation.

Il est également proposé de nommer M Thomas CHABBANNES dans la commission culture, patrimoine et tourisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la désignation de M Patrick TARKA, de Mme Sandra LIEBART et de M Thomas CHABANNES dans les commissions listées ci-dessus.

Serge PERCET présente la délibération.

Christophe DANTAN dit qu'il s'interroge car il faut 3 personnes pour en remplacer une seule, Mme MALECOT.

Serge PERCET répond que la participation dans les commissions communales était laissée au libre choix des élus en début de mandat. Il ajoute que Mme MALECOT avait souhaité être présente dans beaucoup de commissions.

Thomas CHABANNES dit que Sandra LIEBART et lui-même sont actifs, alors que Marie-Anne MALECOT était retraitée et disposait donc de plus de temps.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

V – Désignation d'un conseiller municipal en tant que correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal incendie et secours demande aux communes de désigner un tel conseiller. La finalité de cette obligation est de consolider le modèle français de sécurité civile et de valoriser les sapeur-pompier volontaires et professionnels.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de nommer Maxime Moulin en tant que conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VI – Convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signatures fournies par l'ANTS.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que suite à une demande de la commune, l'Etat a accepté de doter notre commune des équipements permettant la délivrance des cartes d'identité et des passeports. Il souligne que c'est un service important qui va pouvoir ainsi être apporté aux administrés de la commune. Monsieur le Maire ajoute que ce nouveau service va nécessiter l'embauche d'un agent et une nouvelle répartition des tâches entre agents de la mairie. Il indique enfin que l'Etat fournit l'ensemble du matériel informatique nécessaire.

Afin de pouvoir formaliser ce service, il est nécessaire de conclure une convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signatures fournies par l'ANTS. Ces cartes permettront la désignation des personnels de la commune qui seront en charge de la délivrance des titres d'identités.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place du service de délivrance des cartes d'identité et passeports
- D'approuver la convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signatures fournies par l'ANTS.

Serge PERCET présente la délibération.

Philippe MIKHAILOFF demande quel est le délai de mise en place du service.

Serge PERCET répond qu'une mise en place est espérée fin octobre ou courant novembre. Il explique qu'il faut préalablement que la Préfecture vienne installer le matériel, que les habilitations soient délivrées et que les agents de la commune soient formés. Il ajoute qu'un bureau a été aménagé pour recevoir ce service et qu'un recrutement est en cours.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

URBANISME – AMENAGEMENT URBAIN

VII – NOVIM – Compte rendu annuel 2021 de la concession d'aménagement ZAC Château Bords de Loire (annexe)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) répond à des obligations juridiques inhérentes à la notion de convention publique d'aménagement (loi SRU du 13 Novembre 2000) redevenue concession d'aménagement depuis la loi du 20 juillet 2005.

Il est présenté annuellement par le Concessionnaire.

Son objet est de faire le point sur l'avancement administratif et financier de l'opération d'aménagement au 31 Décembre de chaque année écoulée et d'exposer les conditions de

poursuite de l'opération en prenant en compte une hypothèse d'échéancier de recettes et de dépenses en fonction des prévisions les plus raisonnables tenant compte des évolutions de la conjoncture tant économique que sociale et des prix.

Le présent CRACL est présenté par application de l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement signée par la Commune de Montrond-les-Bains avec la SEDL, nouvellement NOVIM, le 17 mai 2005.

Il présente l'avancement administratif et financier de l'opération, ainsi que les conditions de poursuite de l'opération dite « Château - Bords de Loire » à la date du 31 décembre 2021.

Ainsi, la zone à aménager représente une superficie de 2,5 hectares environ répartie sur les abords de l'Eglise et de la Mairie. Son aménagement devait permettre la construction d'une centaine de logements, des services communaux et de nombreux espaces publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le Compte rendu annuel 2021 de la concession d'aménagement ZAC Château Bords de Loire.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VIII – Echange de terrains avec la société THOMAS SA (annexes)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il serait nécessaire de procéder à des échanges de terrains avec la société THOMAS SA afin de faciliter la réalisation de certains objectifs ou de certaines opérations communales.

En effet, la commune a aménagé un élargissement de la nouvelle voie verte à hauteur de l'avenue des Sources sur un terrain appartenant à la société THOMAS SA. Il s'agit des parcelles cadastrées section AN n°331 et AN n°329 pour une surface respective de 76 m² et 21 m². Il convient donc de régulariser cette occupation par une cession au profit de la commune.

Par ailleurs, la société THOMAS SA souhaite aménager deux nouveaux immeubles rue de l'Eglise. Ces nouveaux immeubles devaient initialement être construits en alignement sur voirie et donc nécessiter la coupe des arbres de l'espace vert existant, notamment du Séquoia géant. S'agissant d'un arbre remarquable de la commune, la municipalité a contacté la société THOMAS SA afin de trouver une solution permettant la sauvegarde de ce patrimoine arboré. La société THOMAS SA a proposé à la commune de décaler la construction de ces immeubles en fond de parcelle. Ce nouvel aménagement nécessite la réalisation d'un échange de terrains entre la commune et la société THOMAS SA :

- La société THOMAS SA cède à la commune la parcelle cadastrée section AM n°310 d'une surface de 255 m²
- La commune cède à la société THOMAS SA les parcelles cadastrées section AM n°16 et AM n°312, d'une surface respective de 119 m² et 11 m². Ces deux parcelles de terrain accueillant une partie du Belvédère communale sur la Loire, la société THOMAS SA devra, en outre, remettre en état ce Belvédère.

A la vue de l'estimation de la valeur vénale réalisée par les services fiscaux, l'ensemble de ces échanges est prévu gratuit.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver les échanges de terrain présentés avec la société THOMAS SA
- Dire que ces échanges sont gratuits

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires afin de réaliser ces échanges de terrain.

Sylvain MARCHAND présente la délibération.

Serge PERCET ajoute qu'un passage a été négocié au profit de la commune entre les deux immeubles construits par THOMAS SA afin de permettre une liaison entre la résidence le Club et le parking du restaurant du château.

Christophe DANTAN demande si on est sûr que le séquoia sera sauvé.

Georges ROCHETTE répond qu'on ne peut pas le garantir, mais que toutes les précautions seront prises afin de lui laisser le maximum de chances.

Serge PERCET ajoute qu'outre la présence du séquoia, cette opération permet d'élargir la perspective au niveau de la rue et d'aérer le quartier.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

IX – SIEL : Mise en place moyens de coupure éclairage autour du château

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise en place de moyens de coupure éclairage autour du château afin de faciliter l'organisation des manifestations dans le pré du Chêne.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT % Travaux	PU	Participation commune
Mise en place de moyens de coupure aux abords du château	1 496 €	93.0 %	1 391 €
TOTAL	1 496.00 €		1 391.28 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "mise en place de moyens de coupure éclairage autour du château" dans les conditions indiquées ci-dessus,

étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année et de dire que ce fonds de concours sera neutralisé budgétairement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

X – SIEL Réfection de l'éclairage public de la rue des Acacias

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que 2 candélabres de la rue des Acacias ont été accidentés. Par ailleurs, certains autres ne sont pas en bon état. Il est donc proposé de changer l'ensemble de ceux de la rue ainsi que de mettre aux normes l'armoire de commande.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Réfection éclairage rue des Acacias	13 468 €	93.0 %	12 525 €
TOTAL	13 468.00 €		12 525.24 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "réfection de l'éclairage public de la rue des Acacias" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année et de dire que ce fonds de concours sera neutralisé budgétairement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Christophe DANTAN demande si cet éclairage sera à détection de présence.

Georges ROCHETTE répond que non car le système de détection ne paraît pas le plus pertinent sur une voirie. Ce système a été mis en place par exemple sur la voie verte.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XI – CCFE – Convention de mise à disposition de la plateforme SIG GéoForez-Est (annexes)

La Communauté de Communes de Forez-Est a fait l'acquisition d'un SIG en mutualisation avec le SIEL-TE42. Elle porte les coûts d'acquisition et d'adhésion pour l'ensemble de Forez-Est afin de permettre à chaque commune de disposer d'un accès à la connaissance géographique de son territoire (Cadastre, Réseaux, Environnement, Adressage, etc...)

Afin de créer les accès communaux à la plateforme SIG « GéoForez-Est » il est nécessaire d'approuver et signer la convention ci-jointe et de renseigner la ou les fiches de création de compte.

Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition de la plateforme SIG.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de mise à disposition de la plateforme SIG GéoForez-Est
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XII – Partage de la taxe d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et par le département. Elle est applicable pour toutes les opérations d'aménagement de construction ou reconstruction supérieures à 5 m². Son taux est instauré par délibération du conseil municipal et elle est liquidée par les services de la DDFIP.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)* ».

Les communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est, ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir le reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Par délibération la Commune a institué la taxe d'aménagement et voté son taux à 5 % et perçoit actuellement la totalité du produit.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, la commune doit reverser tout ou partie de cette taxe à la Communauté de Communes de Forez-Est.

Considérant, qu'un nouveau pacte financier et fiscal va être mis en place entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses 42 communes, pacte dans lequel tous les flux financiers seront étudiés, dont le partage de la taxe d'aménagement,

Considérant que dans l'attente de la validation de ce pacte financier et fiscal, CCFE propose que les 42 communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes à partir de l'année 2022, soit 1%,

Modalités de reversement : Au plus tard le 1er juin de chaque année, la commune transmettra à la communauté de communes, une copie de la page du compte de gestion de l'année n-1, sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue. Les reversements seront effectués en juillet, en section d'investissement

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Adopter, selon la proposition ci-dessus, le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes, pour les taxes d'aménagement perçues par la commune à partir de l'année 2022, dans l'attente de la validation du pacte financier et fiscal,
- Valider les modalités de reversement selon la proposition ci-dessus
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

ASSOCIATION

XIII – Subventions aux associations – Approbation répartition OSL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération 2-481 du 29 mars 2022 relative au vote des subventions pour l'exercice budgétaire 2022, une enveloppe municipale globale attribuée à l'Office des Sports de 34 650 € doit se répartir entre les associations sportives montrondaises et l'OSL. Cette enveloppe est en hausse de 5 % par rapport à l'exercice 2021.

Il précise, en outre, que la convention de partenariat signée avec le CASINO en juin 2019 permet aux associations de bénéficier d'une enveloppe supplémentaire.
Le Conseil d'Administration de l'OSL qui a eu lieu le 8 juillet 2022 a proposé de valider la répartition ci-dessous.

	Subventions allouées pour 2020	Subventions allouées pour 2021	Subventions allouées pour 2022
ESM	4 748 €	3 886 €	5 219 €
Tennis	1 516 €	2 371 €	3 534 €
Jouvencelle	5 175 €	5 584 €	4 658 €
Karaté	797 €	448 €	597 €
Frat. Basket	2 738 €	3 072 €	2 467 €
Judo	552 €	483 €	330 €
TTM	1 937 €	1 751 €	2 718 €
Frat. Gym	5 624 €	3 452 €	4 204 €
USEP	300 €	330 €	330 €
UCF 42	2 591 €	3 913 €	2 484 €
Randonneurs	531 €	494 €	703 €
MJC	330 €	330 €	330 €
Gaule Forézienne	586 €	1 001 €	726 €
Boules	330 €	351 €	762 €
Badminton		330 €	378 €
CACDF	330 €	330 €	330 €
	28 115 €	28 126 €	29 770 €

Monsieur Claude GERBAUD, Adjoint aux sports, précise que la différence entre l'enveloppe globale et le total des subventions réparties entre les associations est de **4 880 €**, somme qui correspond à la part qu'il convient de verser à l'OSL et qui sert tout au long de l'année à financer les actions menées par les associations et destinées à la formation, l'équipement, la réalisation de manifestations exceptionnelles, pour acheter du matériel commun, monter des projets, assurer les frais de fonctionnement, etc...

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la répartition des subventions présentée, étant précisé que les conseillers municipaux, membres actifs des bureaux des associations concernées, ne peuvent pas prendre part au vote.

Claude GERBAUD présente la délibération.

Claude GERBAUD ajoute que l'enveloppe globale a été augmentée cette année de 5 %. Philippe MIKHAILOFF dit que la MJC ne semble pas bénéficier de l'application des mêmes critères que les autres associations.

Claude GERBAUD dit qu'il s'agit d'une demande de la MJC qui souhaite rester adhérente à l'OSL mais ne souhaite pas bénéficier de plus de subventions car elle dispose, par ailleurs, déjà d'un contrat d'objectifs avec la commune qui lui assure le versement d'une subvention spécifique. Il en va de même pour l'UNSS qui ne souhaite pas bénéficier d'une subvention.

Les conseillers municipaux membres du conseil d'administration des associations concernées ne prennent pas part au vote (Sylvie LAFFONT, Claude GERBAUD, Jacqueline DUMILLIER).

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

XIV – Modification du tableau des effectifs (annexes)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de permettre de permettre de la titularisation de deux agents actuellement sur des postes de contractuels, mais qui occupent des postes permanents.

Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint technique d'une quotité horaire de 28h00,
- Création d'un poste d'adjoint technique d'une quotité horaire de 30h00.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver le tableau des effectifs ainsi présenté.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Yvette MORETTON demande pourquoi ces postes n'ont pas été titularisés avant et s'ils peuvent l'être à temps complet.

Serge PERCET répond qu'il s'agit de postes permanents qui existent depuis plusieurs années et que la commune souhaite les pérenniser comme elle l'a fait depuis deux ans pour plusieurs autres postes. Au niveau temps de travail, plusieurs postes de la commune ont vu leur quotité horaire monter à 35h00 mais cela n'est pas prévu pour l'instant pour ces deux postes. Il ajoute que lorsqu'il y a des heures à faire en plus, elles sont proposées en priorité à nos agents avant de recourir à du personnel extérieur.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

COMMERCES

XV – Notification attribution d’aides directes pour les commerçants et artisans avec point de vente (annexe)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 08/02/2022 il a été mis en œuvre un dispositif communautaire d’aide directe aux commerçants artisans et services avec point de vente en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes de Forez Est.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les éléments du dossier de demande de subvention ayant obtenu un avis favorable de la commune et ainsi que du comité d’instruction pour l’attribution des « aides directes aux petites entreprises du commerce, de l’artisanat et des services avec point de vente » de la Communauté de Communes de Forez Est, à savoir : La Boucherie du Pont, 285 avenue du Pont, Christine Plateau

Travaux de réfection de la devanture et achat de matériel professionnel dans le cadre de la reprise d'une boucherie pour un montant prévisionnel de 83 517 € H.T

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l’autoriser à notifier la subvention attribuée dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l’entreprise citée ci-dessus
- De lui donner tous pouvoirs quant à prendre toutes les mesures ainsi qu’à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean ESPEJO présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

XVI – Accord cadre à bon de commande pour travaux de voirie (annexe)

Monsieur le Maire rappelle que la commune disposait d’un accord cadre à bon de commande pour les travaux de voirie. Ce marché permet notamment la réalisation de certaines opérations de voirie ainsi que des petits travaux d’aménagement.

Ce marché étant arrivé à échéance, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu’une nouvelle consultation a été lancée le 1^{er} juillet 2022 avec un rendu des offres le 28 juillet 2022. Les critères de sélections des offres étaient les suivants : 60 % sur la valeur technique de l’offre et 40 % sur le prix.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Marché à bon de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 250 000 € HT
- Durée d’une année avec prolongation possible de trois fois une année, pour un total maximum de quatre années

Monsieur le Maire précise que 3 entreprises ont répondu. Le rapport d’analyse des offres étant joint à la présente. Une négociation a été réalisée afin d’obtenir les meilleures offres possibles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la conclusion d'un accord cadre à bon de commande pour travaux de voirie,
- Retenir l'offre formulée par l'entreprise TPCF, groupe COLAS (ZAC des Bergères, 199 rue de la Sauveté, 42210 Montrond-les-Bains) arrivée en première position suite à l'analyse des offres.
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ce marché et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Jacinto RODRIGUES présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XVII – Marché d'aménagement d'une piste cyclable, de trottoirs et d'enrobé rue du Geysier (annexe)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a entrepris, en partenariat avec le SIVAP, d'importants travaux de renouvellement des réseaux et de la voirie de la rue du Geysier et des rues adjacentes. Il explique que parallèlement à ces travaux, il a été décidé d'aménager une piste cyclable ainsi que le trottoir afin de permettre une circulation en mode doux en toute sécurité. Enfin, il est prévu une réfection de l'enrobé à hauteur de la médiathèque sur l'emprise de voirie non concernée par les travaux du SIVAP.

Une opération est également prévue afin de chiffrer une réfection totale de la chaussée concernée par les travaux du SIVAP.

Aussi, afin de réaliser l'ensemble de ces travaux, il est nécessaire de réaliser un marché public afin de les confier à une entreprise.

Le montant estimatif de ces travaux est de 140 504,90 € HT pour la tranche ferme (trottoirs et piste cyclable) et 76 812 € HT pour la tranche optionnelle.

Les critères de sélections des offres seront : 60 % sur le prix et 40 % sur la valeur technique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver le lancement de la présente consultation conformément au Code de la Commande publique
- Approuver le dossier de consultation des entreprises
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise ayant présentée la meilleure offre au regard des critères prévus dans le règlement de la consultation, ainsi que l'ensemble des documents à intervenir, dont les avenants dans la limite de 5 % du montant initial du marché.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Yvette MORETTON demande pourquoi les travaux de la rue du Geysier sont en option.

Georges ROCHETTE répond que la même option est prévue sur le marché du SIVAP et que cela permettra donc d'avoir deux offres d'entreprises et de retenir la meilleure des deux.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

➤ **Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°1-467 du 9 juin 2020

DM 2022-29 : fourniture et pose de filets pour les cages du city stade

Approbation de la proposition financière de la société PRO URBA SUD, sise à Rilleux-La-Pape (Rhône) Les Pavillons de Sermenaz, 2507 avenue de l'Europe quant à la fourniture et à la pose de filets des cages du city stade pour un montant total de 4 490,00 € HT,

DM 2022-30 : demande d'une aide financière à l'Agence Nationale du Sport

Approbation de la demande d'une aide financière de 207 170 € à l'Agence Nationale du Sport pour permettre la réalisation d'un terrain de Skate Park et d'un terrain de Foot5 dans l'espace sportif Georges Chavanne (financement de 69,9 % sur un coût de travaux de 296 462,75 € HT),

DM 2022-31 : demande d'une aide financière à la Fédération Française de Football

Approbation de la demande d'une aide financière de 30 000 € à la Fédération Française de Football pour permettre la réalisation d'un terrain de Foot5 dans l'espace sportif Chavanne,

DM 2022-32 : demande d'une aide financière à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Approbation de la demande d'une aide financière de 206 100 € à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour permettre l'aménagement du Parc Thermal,

MS 2022 – 01 : attribution d'un mandat spécial à un adjoint pour les rencontres régionales des micro-folies.

Approbation du mandat spécial de Madame Moulager Marie-Odile, adjointe au Maire en charge de la Culture, du Patrimoine et de la politique inclusive et du remboursement des frais engagés

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
04/07/2022	59	32 rue des Tilleuls	AP 31	255 000 €
11/07/2022	60	78 rue Emile Dupeyrat	AM 250 et 254	144 900 €
20/07/2022	61	55 chemin de Rapeau	AZ 52	268 000 €
25/07/2022	62	78 rue Emile Dupeyrat	AM 250 et 254	65 000 € (mise à prix)
20/07/2022	63	299 rue des Rotys	AD 208	90 000 €
20/07/2022	64	1038 route de Saint-Etienne	AW 50, 86 et 88	270 000 €
20/07/2022	65	230 rue de l'Anzieux	AO 263	314 000 €

22/07/2022	66	298 rue du 8 mai 1945	AR 54 et 53	202 000 €
01/08/2022	67	299 rue des Rotys	AR 205	137 000 €
01/08/2022	68	4 impasse des Quatre Saisons	AO 79	218 000 €
02/08/2022	69	145 rue des Marronniers	AV 47	259 000 €
04/08/2022	70	77 rue de la Loire	AL 215	110 000 €
08/08/2022	71	Rue de la Jouvence	AL 168, 170, 115 et 238	96 000 €
25/08/2022	72	Au Vincent	AT 105	75 000 €
25/08/2022	73	20 impasse des Platanes	AK 200	380 000 €
01/09/2022	74	93 rue de l'Est	AI 56	140 000 €
03/09/2022	75	141 rue de Chantegrillet	AR 41	357 000 €
09/09/2022	76	119 rue des Acacias	AP 61	170 000 €
09/09/2022	77	78 rue Emile Dupeyrat	AM 250 et 254	184 100 €
12/09/2022	78	660 avenue de la Gare	AN 75	206 000 €

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Date des prochains Conseils municipaux

- 8 novembre
- 20 décembre

➤ Subventions

La commune a répondu deux appels à projet dont les délais de réponse étaient très courts : l'un concerne l'aménagement d'un terrain de foot 5 et d'un skate park à Chavanne et l'autre l'aménagement du parc thermal.

➤ Rencontre avec les entreprises montrondaises

Une rencontre avec les entreprises de la commune a été organisée jeudi dernier. 40 sociétés étaient présentes sur 60 invitées ce qui est une belle réussite. Cela a permis aux sociétés de se connaître entre elles.

➤ Reprise des lotissements

Une réunion pour lancer la procédure de reprise des lotissements privés dans le domaine public est programmée le 3 octobre. L'intégralité des présidents des lotissements concernés a été invitée.

➤ **Santé**

Une réunion est prévue jeudi 29 avec les personnels soignants de la commune pour continuer le travail entamé avant les vacances sur l'amélioration de l'offre de soin sur la commune.

➤ **Eclairage public**

Une réflexion a été lancée sur l'extinction de l'éclairage public entre 11h30 et 5h30. De très nombreuses communes ont mis en place ce dispositif dans un souci de respect de l'environnement et pour faire face aux problématiques actuelles d'approvisionnement en énergie du pays.

Un devis a été demandé au SIEL afin de connaître le coût de la mise aux normes des armoires de commande de l'éclairage public permettant cette extinction.

➤ **Sobriété énergétique**

En lien avec le projet d'extinction de l'éclairage public, un programme de sobriété énergétique est en préparation afin de valoriser et d'amplifier l'ensemble des mesures qui sont ou seront prises pour permettre des économies d'énergie et la lutte contre le changement climatique : abaissement des températures de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux, éclairage public, illumination,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Serge PERCET



La secrétaire de séance,
Sandra LIEBART

